

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

CONSOLIDATION MODÈLE FRANÇAIS DON DU SANG - (N° 965)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS25

présenté par
M. Abad, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, après le mot :

« territoriales »

insérer les mots :

« et les associations de bénévole du don du sang ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler la place particulière des acteurs de proximité dans la promotion du don du sang occupée par les associations de bénévole du don du sang. Les campagnes de sensibilisation doivent pouvoir compter sur leur engagement désintéressé.